



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion restreinte du : 29 Mars 2022

Présidence : M.Daniel Alexandre

Présents : MM Jean Louis ROUSSEAU- Bernard BOSCHINI

FORFAIT GENERAL

27 mars 2022
District 3 Groupe D
Heiltz Maurupt 1 / Compertrix Foyer 2

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de Heiltz Maurupt 1 est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la commission décide de déclarer l'équipe de **Compertrix Foyer 2** en « **FORFAIT GENERAL** », suite à 3eme forfait, en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Heiltz Maurupt 1(3 buts - 3 pts)– Compertrix Foyer 2 (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 70 € pour 3eme forfait au débit du club de Compertrix Foyer

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

Le Président

D ALEXANDRE

Le Secrétaire

B.BOSCHINI